

Dispositif d'aides à la réduction de la consommation énergétique dans l'habitat privé

*** Règlement d'attribution ***

Préambule

Approuvé par les membres du Conseil communautaire en décembre 2019, le Plan Climat Air Energie de la collectivité prévoit de réduire de 34% ses émissions de GES, soit de 60 teq CO2 sur le secteur résidentiel d'ici à 2030. Afin de permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs et d'accompagner les habitants dans leur projet, Grand Poitiers a créé un service public de conseils et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour ses habitants.

La crise énergétique que traverse actuellement le pays et donc les administrés de Grand Poitiers, risque d'accroître les risques de situations de précarité énergétique, voire de les amplifier pour celles et ceux qui la rencontrent déjà. Parallèlement, l'Etat a réduit les aides sur certaines catégories de travaux permettant de réduire efficacement les consommations énergétiques des logements. C'est pourquoi, Grand Poitiers souhaite accompagner financièrement ses administrés dans leur projet de réduction de leur consommation énergétique à travers un programme de financement.

Objectifs

En complément de son service public de la rénovation énergétique, intégré à la Direction Energie, Grand Poitiers a décidé de mettre en place un dispositif d'aides financières avec pour objectifs :

- 1) Inciter les ménages éligibles à réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces en vue de réduire leurs consommations et les émissions des gaz à effet de serre du territoire
- 2) Soutenir et valoriser le savoir-faire et l'économie des entreprises locales
- 3) Être adaptée à une "réalité du terrain" en soutenant la rénovation énergétique par étape ou la rénovation globale et permettant de se cumuler avec les autres aides disponibles au moment du passage à l'acte.

Conditions d'éligibilité

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide :

➤ **Liées au bénéficiaire :**

Propriétaires ou bailleurs

➤ **Liées au logement :**

- 1) Les logements individuels
- 2) Logement déclaré en tant que résidence principale
- 3) Logement locatif (hors SCI)
- 4) Les résidences secondaires
- 5) Logement de plus de 2 ans d'ancienneté
- 6) Logement situé sur Grand Poitiers
- 7) Les extensions créées ne sont pas éligibles au présent dispositif

➤ **Liées aux travaux :**

- 1) Pertinence des travaux envisagés et adéquation avec le logement (ex : produit utilisé sur bâti ancien).
- 2) Les particuliers qui réaliseront des travaux d'isolation pourront bénéficier d'un "bonus de subventionnement" en cas d'utilisation d'éco-matériaux selon la liste définie en annexe 4 du présent règlement. Pour bénéficier de ce bonus, l'utilisation de l'éco-matériaux devra recouvrir la totalité de la surface à isoler. La surface maximale subventionnée dans le cadre d'une isolation par l'extérieur sera de 150m², bonus compris.
- 3) Travaux réalisés par des professionnels RGE¹
- 4) L'entreprise qui réalisera les travaux devra être située de préférence **sur le territoire de Grand Poitiers ou du département de la Vienne** (ou a minima dans un département limitrophe à celui de la Vienne).

¹ RGE : Reconnu garant de l'environnement. **ATTENTION** : Si professionnel non-RGE, perte de certaines aides nationales (MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie, etc.). Sont acceptés des professionnels pouvant justifier d'une labellisation en cours (à fournir au dépôt du dossier).

Règles de financement et Travaux éligibles

L'aide de Grand Poitiers se décline sur plusieurs typologies de travaux **cumulables entre eux**.

❖ Changement du système de chauffage :

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Pompe à chaleur de type air/eau, hybride ou eau/eau	- Basse température : ETAS \geq 126 % - Moyenne et haute température : ETAS \geq 111%
Chaudière gaz à haute performance énergétique	- ETAS \geq 92%
Chaudière biomasse individuelle ou poêle hydraulique	- ETAS \geq 77% pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW - ETAS \geq 79% pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
Appareils indépendants de chauffage au bois bûches (poêle, insert, etc.)	Flamme Verte 7* ou Rendement \geq 75%, Particules \leq 40 mg/Nm ³ , CO \leq 1500 mg/Nm ³
Appareils indépendants de chauffage au bois granulés (poêle, insert, etc.)	- Flamme Verte 7* ou Rendement \geq 87%, - Particules \leq 30 mg/Nm ³ , CO \leq 300 mg/Nm ³

<u>Système alternatif éligible</u>	<u>Subvention Grand Poitiers</u>
Chaudière à condensation gaz	100 €
Pompe à chaleur air/eau, hybride ou eau/eau	500 €
Appareils indépendants de chauffage au bois (poêle, insert, etc.)	1000 €
Chaudière biomasse et poêle hydraulique	2 000 €

❖ Isolation des murs par l'intérieur

Conditions : ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur l'extérieur et donnant sur une surface non chauffée.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012 - $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (marquage CE ou certification ACERMI)

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Isolation des murs par intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - 10€/m² - Bonus de 10€/m² en cas d'utilisation d'éco-matériaux

❖ **Isolation des murs par l'extérieur**

Conditions : ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur une surface chauffée. La surface maximale subventionnée sera de 150m².

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012 - $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (marquage CE ou certification ACERMI)

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Isolation des murs par extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - 20€/m² - Bonus de 20€/m² en cas d'utilisation d'éco-matériaux

❖ **Isolation de la toiture**

Conditions : sera éligible l'isolation des toitures sous rampant qui devra respecter la réglementation CEE en vigueur au moment de la demande, ainsi que l'isolation des toitures terrasse. Les combles perdus ne sont pas subventionnés par le présent dispositif.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

Intitulé	Exigences
Isolation de la toiture	- $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (marquage CE ou certification ACERMI) NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012
Isolation toiture terrasse	- $R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (marquage CE ou certification ACERMI) NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012

Intitulé	Montant subvention
Isolation de la toiture	- 10€/m ² - Bonus de 10€/m ² en cas d'utilisation d'éco-matériaux
Isolation toiture terrasse	- 15€/m ²

❖ **Installation d'une ventilation**

Conditions : seront éligibles les systèmes simple flux hygro-réglable et les systèmes double flux.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

Intitulé	Exigences
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	- Classe énergétique $\geq B$, Puissance électrique $15 \leq W_{thC}$ Avis technique de la CCFAT
Installation ventilation double flux	- Classe énergétique $\geq A$, Efficacité échangeur $\geq 85\%$ NF EN 13141-7, NF 205 ou équivalent

Intitulé	Montant subvention
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	- 100 €
Installation ventilation double flux	- 500 €

Cumul des aides et financements

Ce programme d'aide est cumulable avec tous les dispositifs en cours ou à venir, qu'il s'agisse de programmes de subvention émanant de l'Etat (ex, MaPrimeRénov'(MPR), les CEE¹, l'Éco-prêt à taux zéro, tout tiers financement, ANAH, etc.) de financements privés (fondations, caisses de retraite, etc.), ou de dispositifs locaux (aide régionale, départementale ou communale comme l'exonération de la part communale de la taxe foncière dans les communes qui l'ont autorisée, etc.) dans la limite d'un financement total de 100% du projet.

¹ Certificats d'Économies d'Énergie : Prime des fournisseurs d'énergies

Conditions d'attribution

Les demandeurs devront respecter les dispositions suivantes :

- ❑ **En amont des travaux et avant signature des devis, prendre obligatoirement rendez-vous avec un conseiller thermicien qui expliquera le dispositif et donnera le dossier d'aide à remplir** (coordonnées à la fin du présent règlement – tout dossier déposé à Grand Poitiers sans rendez-vous préalable avec un conseiller thermicien sera refusé)
- ❑ Fournir **la facture finale par type de travaux subventionné** portant une des mentions suivantes : acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement.
- ❑ Réaliser en amont des travaux les demandes d'autorisations d'urbanisme s'il y a lieu – les autorisations feront parties des pièces à joindre au dossier

Tout logement de Grand Poitiers ne peut prétendre à l'aide relative au changement du système de chauffage et à la ventilation, qu'une fois tous les 5 ans. Concernant les travaux d'isolation, les ménages peuvent effectuer plusieurs demandes à condition qu'il ne s'agisse pas de la même surface.

Des visites techniques inopinées pourront être réalisées par les techniciens de Grand Poitiers pendant et après la réalisation du chantier.

La collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'attribution et de versement de la présente aide.

Délai d'application du dispositif et demande de subvention

Le présent dispositif est applicable **jusqu'au 31 décembre 2028** et ce, dans **la limite des crédits disponibles.**

La facture acquittée devra être envoyée **au plus tard un mois après paiement** pour le versement de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention au demandeur.

Modalités de dépôt de dossier

Le dossier pourra être transmis au Point Info Energie **après la réalisation du rendez-vous préalable avec un conseiller thermicien** :

- Par mail : infoenergie@grandpoitiers.fr
- En main propre à l'adresse suivante : Point Info Energie - 5A RUE DE PUYGARREAU 86000 POITIERS (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)
- Par voie postale avec accusé réception (en dernier recours) à l'adresse indiquée ci-dessus (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)

Pour rappel, le dossier devra être constitué :

- Du compte-rendu réalisé par le conseiller thermicien lors du rendez-vous attestant l'éligibilité du projet (fourni par le conseiller thermicien)
- Du règlement du dossier de demande d'aide complété, daté et signé par le(s) demandeur(s)
- Des devis descriptifs et détaillés des travaux
- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'un justificatif de domicile
- De la facture finale par type de travaux subventionné portant une des mentions suivantes : acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement.
- Des autorisations d'urbanisme si les travaux financés le nécessitent

Tous les documents devront être **au nom et prénom du demandeur** (une seule personne par dossier).

Grand Poitiers traite les données recueillies pour l'instruction de votre demande d'aide. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel et sur vos droits rappez-vous à l'article "Protection des données personnelles".

Renseignements/Contacts

Pour tout renseignement complémentaire ou pour un accompagnement à la constitution de vos dossiers d'aide, vous pouvez contacter :

Point Info Energie de Grand Poitiers

5A rue de Puygarreau - 86000 Poitiers

05 49 30 20 54

Infoenergie@grandpoitiers.fr

DU LUNDI AU VENDREDI

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30

PAR TELEPHONE OU SUR RENDEZ-VOUS

Engagements du bénéficiaire

Document rempli avec le conseiller thermicien lors du rendez-vous préalable à la réalisation du projet.

Protection des données personnelles - Information

Grand Poitiers attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, notamment du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi informatique et libertés.

Le présent dispositif fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

Ce traitement a pour finalité l'instruction de la demande et le paiement de la subvention.

Les données collectées auprès de l'utilisateur lors du dépôt de sa demande sont :

- Nom et prénom,
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Téléphone
- Date et lieu de naissance
- Les données bancaires,
- Les données d'imposition,
- etc.

Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder 3 ans suite à la fin du dispositif d'aide.

Les destinataires des données sont uniquement les agents de Grand Poitiers, le Trésor Public et la Cour des comptes, dans le cadre de leurs attributions.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

A défaut de fourniture de l'ensemble des données mentionnées comme obligatoires dans le dossier de demande, celle-ci ne pourra être traitée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, en demander la rectification. Pour des motifs légitimes vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données. Vous pouvez définir des directives relatives à vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD). :

- Par mail : dpd@grandpoitiers.fr
- Par courrier postal : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de ville, CS10569, 86021 POITIERS CEDEX

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande.

Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07